

**Jeu « JACKPOT DE L'ETE » sur Facebook
Look Voyages**

Article 1 : Société Organisatrice

La société Transat France, au capital de 44 168 euros, dont le siège social est au 12 rue Truillot – 94204 IVRY SUR SEINE Cedex enregistrée sous le numéro 347 941 940 au RCS Créteil, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 094 130 003, (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du 23 juillet au 31 août 2014 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JACKPOT DE L'ETE », accessible depuis la page Facebook de Look Voyages <https://www.facebook.com/lookvoyages>.

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel de Look Voyages, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la fan page Facebook de Look Voyages et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par LOOK VOYAGES.

Article 3 : Principe du jeu

Les joueurs entrent dans le concours, activent le bandit manchot et savent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer et tenter de gagner, il suffit d'être fan de la page Facebook de LOOK VOYAGES ou de le devenir du 23 juillet au 31 août 2014 inclus.

Il ne restera ensuite qu'à s'inscrire à partir du formulaire de participation. Lors de son inscription au jeu, chacun des participants devra renseigner les champs obligatoires du formulaire d'inscription (indiqués par un astérisque).

Une fois le formulaire de participation dûment rempli, l'internaute pourra activer le « bandit manchot » et il saura immédiatement si il a perdu ou gagné.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Chaque participant peut tenter sa chance 2 fois par jour, à la seule condition de ne pas avoir déjà gagné.

Si un participant a gagné, il ne pourra plus participer à cette session de jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Article 5 : Dotations mises en jeu et conditions

Look Voyages met en jeu les dotations les prix suivants :

- 1 (un) bracelet électronique Fitbit d'une valeur de 99.95 euros TTC prix unitaire
- 1 (un) smartbox d'une valeur de 79.90 euros TTC prix unitaire
- 4 (quatre) bons Cadhoc d'une valeur de 40 euros TTC prix unitaire
- 7 (six) sacs en bandoulière d'une valeur de 34.99 euros TTC prix unitaire
- 4 (quatre) kits masque et tuba (enfant) d'une valeur de 13.95 euros TTC prix unitaire
- 10 (dix) peluches Looky d'une valeur de 5 euros TTC prix unitaire
- 3 (trois) clés USB Look Voyages d'une valeur de 5 euros TTC prix unitaire
- 10 (dix) kits manucure Look Voyages d'une valeur de 7 euros TTC prix unitaire

La valeur indiquée pour chacun des lots correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elles sont données à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si un joueur gagne une des dotations, cette dernière lui est attribuée gratuitement, personnellement et exclusivement. Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le joueur gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

L'Organisateur pourra remplacer les lots par les lots équivalents de même valeur.

Article 6 : Remise des lots

Après vérification des conditions d'octroi du lot en cause, le joueur gagnant est avisé par l'Organisateur par voie électronique sous 48 heures ouvrées.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi de ce mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

L'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Concours.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion à Internet pour participer au jeu « JACKPOT DE L'ETE » se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 05/09/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

LOOK VOYAGES – JEU JACKPOT DE L'ETE
Service Marketing
06 rue Truillot
94204 Ivry sur Seine Cedex

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au Deal ne génère aucun débours financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur.

Article 8 : Acceptation du Règlement

La seule participation au Concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent Règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au service Marketing de Look Voyages à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

La responsabilité de Look Voyages ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la société Look Voyages est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société Look Voyages se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Litige

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au Droit Français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.

Au préalable, tout différend entre Look Voyages et un joueur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 10 : Dispositions Générales

10.1. Absence de renonciation

Aucun comportement, aucune pratique des joueurs, qui auraient été toléré par le Site, ne peut être interprété comme une renonciation au présent règlement.

10.2. Relations avec les tiers

A moins d'une déclaration expresse de la part du Site, l'acceptation par un joueur du présent règlement ne fait naître ni ne confère aucun droit aux personnes non parties à cet accord.

10.3. Cessions, licences et accords de toute nature

Les joueurs ne peuvent transférer, assigner, transférer, céder, concéder des licences ou tout type d'engagement, entièrement ou partiellement, pour n'importe lequel des droits et obligations accordés ou imposés par le présent règlement.

10.4. Clause relative à la divisibilité des conditions générales d'utilisation

La nullité d'une clause quelconque des présentes conditions générales d'utilisation n'affectera pas la validité des autres clauses ; les présentes conditions générales se poursuivront en l'absence du dispositif annulé.

Article 11 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à LOOK VOYAGES pour la prise en compte et la validation de votre participation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 7 en indiquant votre nom, prénom, adresse.

Article 12 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, LOOK VOYAGES à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 : Loi applicable et Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil. Le règlement est, également, consultable en ligne, via la page d'inscription de l'application.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant au service Marketing de Look Voyages à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent Règlement du Jeu via la page d'inscription de l'application.